



## Délibération 14/2025

### Etude et vote du compte financier unique 2024

Publié le 18 avril 2025  
Transmis à la Préfecture le  
18 avril 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget de la commune de MONTPEZAT ;

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Mme le Maire n'ayant pas pris part au vote,**

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 du budget de la commune de Montpezat,

- **Arrête** le Compte Financier Unique 2024 du budget de la commune de Montpezat comme suit :

#### \* Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	569035.55 €uros
	Réalisées :	458 881.82 €uros
	Restes à réaliser :	0.0 €uros

Recettes	Prévus :	569 035.55 €uros
	Réalisées :	601 556.13 €uros
	Restes à réaliser :	0.0 €uros

#### \* Investissement

Dépenses	Prévus :	50 580.00 €uros
	Réalisées :	40 410.00 €uros
	Restes à réaliser :	1 770.00 €uros

Recettes	Prévus :	50 580.00 €uros
	Réalisées :	48 388.24 €uros
	Restes à réaliser :	8 600.00 €uros

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	7 978.24 €uros
Fonctionnement :	142 674.31 €uros
Résultat global :	150 652.55 €uros





## Délibération 18/2025

### Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

Publié le 18 avril 2025  
Transmis à la Préfecture le  
18 avril 2025

accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois »,

**Vu** le traité sur la non- prolifération des armes nucléaires (TNP) – signé et ratifié par la quasi-totalité des Etats membres de l'ONU, dont la France en 1992, à l'exception de la Corée du Nord, de l'Inde, d'Israël, du Pakistan, du Soudan Sud – qui stipule dans son article VI que « chacune des parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace »,

**Vu** que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) – adopté le 7 juillet 2017 par l'Assemblée générale des Nations Unies, par une écrasante majorité des 122 Etats, et dont l'entrée en vigueur a eu lieu le 22 janvier 2021 – met en œuvre l'article VI du TNP (susvisé) et stipule en son article 1 que « Chaque Etat partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance :

- mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir de quelque autre manière, posséder ou stocker des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ;
- transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ;
- accepter, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ;
- employer ni menacer d'employer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ;
- aider, encourager ou inciter quiconque, de quelque manière que ce soit, à se livrer à une activité interdite à un Etat partie du présent Traité ;
- autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires sur son territoire ou en tout lieu placé sous sa juridiction ou son contrôle.

**Vu** l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit veiller à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité qui concerne entre autre la prévention des accidents et des pollutions. L2212-2 alinéas 5 stipulant de plus que le maire doit « prévenir, par des précautions convenables, [...] les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature,

**Attendu** que l'arme nucléaire a été utilisée comme une arme de guerre par deux fois dans l'histoire de l'Humanité (Hiroshima et Nagasaki, les 6 et 9 août 1945), et plus de 2 000 fois à travers des explosions souterraines et atmosphériques, entraînant des conséquences humanitaires et environnementales importantes toujours d'actualité.

**Attendu** que l'année 2025 marque les 80 ans de la toute première explosion d'arme nucléaire (16 juillet 1945, désert Alamogordo, Etat-Unis) et les 80 ème commémorations des bombardements atomiques des ville japonaises d'Hiroshima et de Nagasaki.

**Attendu** que l'existence des armes nucléaires, comme le souligne la situation internationale, entretient les différentes formes de

prolifération nucléaire et accroît le danger d'un usage volontaire, accidentel ou par erreur,

**Attendu** que toute détonation nucléaire aurait des conséquences humanitaires et environnementales catastrophiques immédiates pour l'ensemble des États de la planète, et un impact pour les générations futures,

**Attendu** que le budget de 53,7 milliards d'euros engagés par la France, sur la seule période 2024 -2030, selon la loi de programmation militaire, pour la modernisation et le renouvellement de l'arsenal nucléaire vont à l'encontre de l'article 26 de la Charte des Nations Unies qui stipule que pour « favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales » il est nécessaire de ne détourner « vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde »,

**Attendu** que, pour faire face à ce danger, la communauté internationale a estimé qu'il n'y avait qu'une seule issue possible : leur élimination comme l'indique l'article 6 du TNP susvisé et le TIAN,

**Attendu** qu'à travers notre responsabilité d'élus en charge de la sécurité de la population de notre commune, nous sommes directement concernés par le danger des armes nucléaires qui sont des armes dirigées vers nos centres urbains et les populations civiles de nos villes et communes, et que nous serions dans l'incapacité de prendre en charge les souffrances subies par la population,

**Considérant** de plus l'attribution du prix Nobel de la paix le 6 octobre 2017 à la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires, ICAN, et le 6 octobre 2024 à l'organisation japonaise Nihon Hidankyo qui représente les survivants des bombes A et H. Indique que nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace.

Madame le Maire pour préserver l'avenir de notre planète et des générations futures, propose à son conseil municipal de rejoindre les nombreux signataires de l'Appel des villes et d'adresser une requête au Président de la République pour que la France adhère au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires : «Notre ville est profondément préoccupée par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde. Nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Toute utilisation, délibérée ou accidentelle, d'arme nucléaire aurait des conséquences catastrophiques durables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement. Par conséquent, nous soutenons le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et appelons notre gouvernement à y adhérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 4 voix pour, 7 voix contre et 0 abstention**

**Donne** un avis défavorable pour la signature de l'Appel des Villes incitant le gouvernement Français à adhérer au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.





n° Délibération	Objet de la Délibération
14/2025	Etude et vote du compte financier unique 2024
15/2025	Affectation du Résultat 2024
16/2025	Taux des 4 taxes
17/2025	Étude et Vote du Budget Primitif Communal 2025
18/2025	Traité sur l'interdiction des armes nucléaires
19/2025	Utilisation des conteneurs à ordures ménagères et des conteneurs de tri sélectif par des personnes non résidentes sur la commune
	Mise en place d'une amende forfaitaire